

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/107
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**CONVENTION AVEC LA SOCIETE DES COURSES
HIPIQUES DE MAISONS-LAFFITTE -
APPROBATION (8)**

Date de convocation :
6 décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 30

Représentés : 4

Votants : 34

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie points n°7 et 8), Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie points n° 16 et 17), Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Anne VUAILLE, Magali NICOLLE, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Anne VUAILLE à Marie-Liesse SALIN
Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS
Anne BAILLY à Yann QUENOT
Patrice COSTE à Jacques MYARD.

SECRETAIRE : Sylvie DUFLOT est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Philippe BOUVIER, Maire-adjoint ;

VU la délibération n°22/106 en date du 12 décembre 2022 portant Décision Modificative n°2 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU les statuts de la Société des Courses hippiques de Maisons-Laffitte déposés en Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 4 juillet 2019, avec parution au Journal Officiel associations n°0028 du 13 juillet 2019 Annonce 01478 n° RNA : W783010833 ;

CONSIDERANT que la Commune a pour objectif la reprise des courses sur l'hippodrome de Maisons-Laffitte dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT que la réouverture de l'hippodrome est un objectif affirmé de la Commune et que les courses hippiques participent au patrimoine historique de la Ville, Cité du Cheval ;

CONSIDERANT que la Société des Courses Hippiques de Maisons-Laffitte, pour assurer la reprise des courses, doit recruter du personnel et notamment un directeur de site ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, et au regard de l'intérêt général pour la Ville, il convient de lui attribuer une subvention de 100 000 € ;

VU la Commission Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 7 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité des suffrages exprimés,

Pour : 26, Jacques MYARD, Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE (pouvoir), Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE (pouvoir), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY (pouvoir), Patrice COSTE (pouvoir), Marie-Sophie DE PONTAUD, Jean-Claude GIROT, Nicolas LJUBENOVIC.

Contre : 7, Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT.

Abstention : 1, Amélie THEROND KERAUDREN.

1 – D'ATTRIBUER une subvention de 100 000 € à la Société des Courses Hippiques de Maisons-Laffitte.

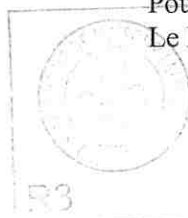
2 – D'APPROUVER la convention entre la Ville et la Société des Courses Hippiques de Maisons-Laffitte.

3 – D'AUTORISER le Maire ou son représentant à la signer.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 décembre 2022 et publiée le 16 décembre 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20221212-22-107-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022